



Renseignement au sujet d'une rupture de contrat (droit indemnité)

Par **GWENDOLIINE**, le **21/06/2011** à **01:21**

Bonjour, rnje suis actuellement en cdi dans une creperie ca fera 1 ans au 03 aout 2011. ma relation avec mon employeur est tres conflictuelle .Elle s'est renseigne pour me licensie cependant n'ayant fait aucune faute profesionel elle ne pe pas . Pour cela elle me propose une rupture de contrat d'un comun accord comme motif incompatibilite d'humeur.rnCela ne m'arange pas .rn Je souhaiterai savoir si ce motif de rupture de contrat peut etre nefaste pour mes futures recherche d'emploi ?rn Je souhaiterai savoir si j'ai le droit de demande des indenmites si oui lesquelles et à quel hauteur (ce que sa représente) ?rn merci pour vos réponces

Par **DSO**, le **21/06/2011** à **09:19**

Bonjour Gwendoline,rnrnVous pouvez faire une "rupture conventionnelle", avec votre employeur si celui-ci est d'accord. rnIl n'y a aucun motif à invoquer. rnrnL'employeur doit vous verser au minimum l'indemnité légale de licenciement (1/5ème de mois par année d'ancienneté), ou la conventionnelle si celle-ci est plus favorable. rnrnDe plus, vous aurez droit aux prestations du Pôle Emploi.rnrnCdt,rnDSO

Par **GWENDOLIINE**, le **21/06/2011** à **11:43**

bonjour, rnmerci pour votre reponce mais je n'ai pas tré bien compris ce que représenter pour

moi 1/5eme par mois par années d'ancienneté . rnMoi je suis en CDI depuis le 03 août 2010 en 25h/semaine je touche environ 750€ net par mois pouvez-vous me dire environ ce que représenterait ma prime de licenciement ? rnj'aurai également voulu connaître la durée d'un préavis ? et si on peut le raccourcir en cas de nouvelles embauches ? rnje voulais aussi savoir si mon patron a le droit de me faire travailler l'après-midi sachant que sur mon contrat de travail je dois travailler de 6h45 à 11h45 mais que je ne fais pas ses heures là et sachant également que je lui dois des heures de travail ? rndans ce cas là a-t-elle le droit de me prévenir le matin pour l'après-midi même ? rnrnmerci

Par **Cornil**, le **23/06/2011** à **23:41**

Bonsoir Gwendoline
Je prends la suite de DSO qui ne répond pas à tes nouvelles questions
1) l'indemnité de rupture dans le cas d'une rupture conventionnelle ne se monterait dans ton cas qu'à environ $750 \times \frac{1}{5} = 250$ € net dans l'hypothèse d'une rupture effective début août 2011.
2) il n'y a pas de préavis à respecter dans le cas d'une rupture conventionnelle, mais simplement un délai administratif (délai de réflexion obligatoire + délai d'instruction par la DTTE) qui fait qu'en général on compte un mois entre la signature de la convention et la date de ruptures qui est fixée dans celle-ci.
3) non, légalement les horaires prévus au contrat temps partiel doivent être respectés et si ce contrat prévoit une possibilité de modification des horaires, il faut au minimum un délai de prévenance de 3 jours ouvrés (CT L3123-1 et 2).
Bon courage et bonne chance.

Par **GWENDOLINE**, le **24/06/2011** à **16:12**

bonjour,
merci pour tous vos conseils !!! actuellement je suis en train de faire une rupture de contrat d'un commun accord avec mon employeur c'est une petite entreprise il n'y a que moi et elle .
je lui ai posé une question : est-ce qu'au bout d'un an dans votre entreprise j'ai le droit à (par exemple) :
- le 13ème mois
- ou autre rémunération de ce genre comme des chèques
? rnje me pose cette question car j'étais quand même en CDI rnrnmerci

Par **Cornil**, le **24/06/2011** à **16:44**

Bonsoir Gwendoline
NON, le 13ème mois ou des "chèques cadeaux" n'ont aucune obligation légale.
Cela dépend de la convention collective (qui dans ton cas ne prévoit rien) ou des "usages" de l'entreprise (comme tu es seule employée, si pas prévu dans ton contrat, pas de droit).
DESOLE.
P.S rectificatif: l'indemnité de rupture se calcule sur LE BRUT, mais est versée en net, donc toujours dans l'hypothèse d'une date de rupture effective au début août, cela ferait plutôt 300€ net environ.